

L'influence des idées d'Ismaïl Urbain dans les années 1880-1900

Communication de Roland Laffitte, au séminaire de la
Société des études saint-simoniennes,
Bibliothèque de l'Arsenal, le 10 décembre 2021

Mise en ligne le 23 mai 2022

L'influence des idées d'Ismaïl Urbain dans les années 1880-1900 a pour la première fois été abordée par Charles-Robert Ageron dans sa thèse d'État, *Les Algériens musulmans et la France de 1871 à 1919*, publiée en 1968 en deux volumes. Pour ce qui est de la période 1871-1891 qui nous intéresse plus directement, je renvoie ceux qui voudraient un résumé du premier volume de cette somme véritablement encyclopédique à l'excellente recension qui en a été faite par André Nouschi dans les *Annales* en 1975. Dans le premier volume de son ouvrage, Charles-Robert Ageron nomme son chapitre XV : « Les "Indigénophiles" et leur action de 1871 à 1891 »¹. Et il dédie, dans ce cadre, dix-huit pages à Ismaïl Urbain qu'il présente comme « Un apôtre de l'Algérie franco-

¹ AGERON, Charles-Robert, *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, 2 vol., Paris : PUF, 1968, I, 397-429.

musulmane »², qualificatif que reprend le regretté Michel Levallois dans le second volume de sa biographie d'Urbain³.

Charles-Robert Ageron a pu accéder à une documentation très large. Il utilise d'abord les deux autobiographies d'Urbain, celle de 1871 et celle de 1883, éditées depuis par Anne Levallois⁴ ; ensuite l'œuvre journalistique d'Urbain, sa correspondance au *Journal des débats* d'octobre 1871 à janvier 1884, ses « Lettres sur l'Algérie » éditées par *La Patrie* en 1875 et par *La Liberté* d'Isaac Pereire de 1876 à 1880 ; enfin son échange de lettres avec Gustave d'Eichthal, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal.

L'occasion a déjà été donnée de le dire dans ces murs : après les pages écrites en 1941 par Marcel Émerit dans son ouvrage *Les Saint-Simoniens en Algérie*, qui donne une idée de l'homme assez dévalorisante, établie à partir de sa correspondance dans les années 1832-1840⁵, il s'agit là de la véritable exhumation de l'œuvre d'Urbain. C'est avec cet imposant travail d'Ageron qu'Urbain devient une figure incontournable

² NOUSHI, André, « C. R. AGERON, Les Algériens musulmans et la France (1871-1919), vol. I », in *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 30^e année, n° 4 (1975), 868-876.

³ LEVALLOIS, Michel, *Ismaïl Urbain – Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? (1848 – 1870)*, Paris : Riveneuve Éditions, 2012.

⁴ LEVALLOIS, Anne, *Les Écrits autobiographiques d'Ismaïl Urbain : Homme de couleur, saint-simonien et musulman (1812-1884)*, Paris : Maisonneuve & Larose, 2005.

⁵ ÉMERIT, Marcel, « III. Les premiers Saint-Simoniens en Algérie / III. Urbain », dans « *Les Saint-Simoniens en Algérie*, Paris : Les Belles Lettres, 1941, 67-83.

de l'histoire de la colonisation de l'Algérie⁶, et nous allons aujourd'hui lui emboîter le pas.

Pour comprendre l'héritage d'Urbain dans les années 1880-1900, il faut d'abord dresser un tableau des conditions politiques de la période ouverte par la chute de l'Empire et l'instauration de la III^e République. Cette période, commencée en septembre 1870, se poursuit avec les mêmes caractéristiques après la mort d'Urbain, laquelle advient à Alger le 28 janvier 1884. Il est indispensable, à cette occasion, de rappeler les critiques d'Urbain envers la politique suivie en Algérie. Nous verrons ensuite comment et dans quelle mesure les idées d'Urbain, largement exprimées dans la presse et dans sa correspondance avec d'Eichthal jusqu'au dernier moment où les Parques ont coupé le fil de sa vie, ont pu avoir une influence sur les idées de l'époque.

Sans prétendre épuiser le sujet, cette communication voudrait à vrai dire, marquer, pour la Société des études saint-simoniennes, l'ouverture d'un chantier.

⁶ LAFFITTE, Roland, « Le regard d'Ismaïl Urbain sur l'Islam », dans LEVALLOIS, Michel & RÉGNIER, Philippe (dir.), *Les Saint-Simoniens dans l'Algérie du XIX^e siècle. Le combat du Français musulman Ismaïl Urbain*, Actes du Colloque organisé sur le thème « Ismaïl Urbain, les saint-simoniens et le monde franco-musulman », à l'occasion du bicentenaire de la naissance d'Ismaïl Urbain, et tenu à Paris les 24 novembre 2012 à la Bibliothèque de l'Arsenal, et le 25 novembre 2012 à l'Institut du Monde arabe, Paris : Riveneuve, 2016, 187-203.

I. La politique de l'assimilation à tous crins

La III^e République rompt du tout au tout avec la politique dite du « Royaume arabe », théorisée par la *Lettre de l'Empereur* du 6 février 1863 au maréchal Pélissier, et ainsi définie :

Les indigènes ont, comme les colons, un droit égal à ma protection, et je suis aussi bien l'Empereur des Arabes que l'Empereur des Français⁷.

Si cette déclaration de Napoléon III peut correspondre en général, dans ses intentions, aux vues d'Urbain auquel l'Empereur confie d'ailleurs, dans un échange de courtoisies, qu'il l'a pillé⁸, sa mise en pratique n'est nullement satisfaisante pour celui que l'on présente comme ayant soufflé la politique du « Royaume arabe ». Et surtout, ainsi que l'a montré Michel Levallois dans sa biographie d'Urbain, cette politique, qui fut mal vue, voire honnie par la hiérarchie militaire et le maréchal Pélissier puis par son successeur, le maréchal de Mac Mahon, nommé gouverneur de l'Algérie depuis 1864, s'est effacée chez l'Empereur lui-même devant les

⁷ Napoléon III, *Œuvres de Napoléon III*, tome V, Paris : Plon-Amyot, 1869, 189-193.

⁸ Napoléon parle ainsi à propos de ce qu'il nomme « votre « brochure », à savoir *Algérie française. Indigènes et immigrants*, Paris : Challamel Aîné, 1862, lors d'un dîner au cours de son voyage à Alger de 1864-1865. Une politesse à laquelle Urbain répond : « le pillard, c'est moi », voir LEVALLOIS, Anne, *Les Écrits autobiographiques d'Ismaïl Urbain*, *op. cit.*, 74. Voir aussi LEVALLOIS. *Ismaïl Urbain – Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane*, *op. cit.*, 544-545.

besoins du soutien de l'armée. Aussi Urbain peut-il écrire à Léon Hugonnet en 1869 :

Les mesures qui ont été exécutées, comme le sénatus-consulte sur la propriété arabe [...], l'ont été dans le but, plus ou moins clairement avoué, de satisfaire les colons et de tout faire tourner à leur avantage. La question reste donc entière⁹.

1. Sur la propriété qualifiée d'« indigène », la loi dite Warnier du 26 juillet 1873 ôte encore à ce sénatus-consulte des entraves à la transformation de la propriété collective en propriété individuelle qu'Urbain entendait protéger¹⁰. Et même cette loi, encore davantage favorable aux colons que le sénatus-consulte de 1865, est considérée par la République comme une entrave à la colonisation et remplacée en 1883 par une nouvelle loi spoliatrice qui permet au domaine public de s'approprier les terres du beylik, les *habous* publics, les terres incultes ou sans maître, et les forêts, privant ainsi les indigènes des ressources coutumières auxquelles ils avaient régulièrement accès¹¹. Urbain n'avait pu encore

⁹ URBAIN, *Lettre à Léon Hugonnet* du 27/04/1869, citée par Léon Hugonnet dans son article intitulé « Les arabophones », paru dans le numéro du 18/02/1884 de *La Justice*, le journal de Georges Clémenceau et Camille Pelletan.

¹⁰ SAINTE-MARIE, Alain, « Législation foncière et société rurale. L'application de la loi du 26 juillet 1873 dans les douars de l'Algérois », dans *Études rurales* n°57 (1975), 61-87.

¹¹ Voir, à ce propos, AGERON, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, Paris : PUF, 1974, p. 23 ; et, plus près de nous, KHALFOUNE, Tahar, La « domanialisation » de la propriété foncière en Algérie : la spoliation couverte de l'habit de la légalité », dans la *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 68, n°3 (2016), 745-774.

connaître la loi du 28 avril 1887, qui liquidait définitivement l'essence même de la société rurale algérienne : les solidarités de groupe et familiales qui s'exprimaient notamment par l'indivision¹². Mais il avait déjà pu mesurer les dégâts des lois sur le séquestre, qui privaient de terre les insurgés de 1871¹³, et permettaient d'ouvrir à la colonisation l'équivalent de la superficie d'un département français. La République reprend de fait donc la pratique du cantonnement contre laquelle Urbain s'était battu et qu'il avait tenté de limiter sous l'Empire. Bref, tout était prévu pour aller vers la subordination totale des populations algériennes aux besoins de la colonisation européenne, tandis que celle-ci devient véritablement massive dans les années 1870-1880, puisqu'elle passe de 220 000 Européens à près de 500 000 en 1891¹⁴.

2. Sur le plan des impôts, les Algériens sont littéralement accablés par leur charge. Ils ne paient pas seulement les vieux impôts qui correspondent au système ottoman dans l'Est, c'est-à-dire dans l'ancien beylik de Constantine, ou, comme dans l'Ouest et le Centre, c'est-à-dire dans les anciens beyliks d'Oran et

¹² SAINTE-MARIE, Alain, « Législation foncière et société rurale... », *loc. cit.*, 63.

¹³ AGERON, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, *op. cit.*, 24-36 ; et SAINTE-MARIE, *idem*.

¹⁴ KAMEL, Kateb. « La gestion statistique des populations dans l'empire colonial français [Le cas de l'Algérie, 1830-1960] », in *Histoire & Mesure*, vol. 13, n°1-2 (1998), 77-111.

du Titteri, au système institué par Abd el-Kader. L'administration y ajoute deux choses.

Premier ajout au système traditionnel, un impôt nouveau, celui des « centimes additionnels ». Or, leur produit sert à financer presque exclusivement les dépenses des colons. À titre d'exemple, le coût du culte islamique représente vers 1900 par tête d'habitant un pour cent, disons bien : un pour cent des sommes attribuées au culte protestant. Et l'on sait l'importance massive des protestants en Algérie... Comme cela est dénoncé à la Chambre des députés, l'État français tire en fait des biens habous confisqués aux musulmans davantage de revenus qu'il ne leur en consacre¹⁵. Ismaïl Urbain formule ce point de façon extrêmement synthétique et brutale dans un article de 1876 :

On a revendiqué les revenus [du culte islamique], et répudié ses charges¹⁶.

Le second ajout au système traditionnel n'est autre que la corvée, qui sert notamment à la construction de routes. Il n'est pas nécessaire de préciser que les Indigènes ne bénéficient que de façon collatérale de ces routes, tracées pour l'économie des colons, mais à la construction desquelles ils participent pourtant activement¹⁷.

¹⁵ Le chercheur Sadek Sellam donne ces renseignements, à partir de documents d'époque dûment référencés, dans *La France et ses musulmans. Un siècle de politique musulmane*, 1895-2005, Paris : Fayard, 147.

¹⁶ URBAIN, « Lettres algériennes », n° IX, dans *La Liberté* du 26/10/1876.

¹⁷ MEYNIER, Gilbert, « L'Algérie et les Algériens sous le système colonial. Approche historico historiographique », *Insaniyat*, n°s 65-66 (2014), 13-70.

3. Sur le plan des droits politiques, toute considération des droits des indigènes envisagée par la politique dite du « Royaume arabe » est pratiquement gommée. Antérieurement, le sénatus-consulte de 1865 accordait une participation des indigènes aux conseils municipaux dans les communes de plein exercice, et Urbain avait dû batailler ferme en 1869 pour leur représentation dans les conseils généraux¹⁸. C'était pour lui le *minimum minimorum* que l'on pouvait faire pour signifier que les Algériens n'étaient pas enfermés dans le statut de « sujets français » reconnu par le sénatus-consulte de 1863, et que soit ainsi enregistrée l'intention qu'en principe, la citoyenneté leur fût reconnue au bout du chemin¹⁹. Le contraire eût été choquant alors que la citoyenneté française, naturellement limitée, bénéficiait aux populations locales dans les autres colonies, aux Antilles comme à Saint-Louis du Sénégal et dans les Comptoirs de l'Inde. Sans oublier que, dans ces derniers pays, les musulmans pouvaient conserver leur statut personnel, ce qu'Urbain, mesurant la hauteur des obstacles à franchir pour atteindre le but de la pleine citoyenneté, n'osait même pas réclamer clairement. Ainsi s'ébauchait ce que, dans le colloque du Sénat de

¹⁸ LEVALLOIS, Michel, *Ismaïl Urbain. Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? 1848-1870*, Paris : Éd. Riveneuve, 2012, 758-767.

¹⁹ Je renvoie à ce propos à « Lettre ouverte de la Société des études sémitiques à Marc Weitzmann », datée du 25/02/2019, publiée dans le blog de *Mediapart* et mise en ligne sur le site de la Société ; puis à sa suite, constituée par mon article intitulé « Au sujet des propos diffamatoires sur Ismaïl Urbain : Le statut personnel n'est pas le code de l'indigénat », daté du 19/12/2020 et édité dans le présent numéro de la *Lettre des études saint-simoniennes*.

2012²⁰, Michel Levallois qualifie de statut des « citoyens français de l'Algérie », lequel statut diffère du statut de citoyen français en France métropolitaine et détermine le droit de vote des intéressés dans les instances locales algériennes. Voilà une remarque qui apporte une précision importante à la question de la citoyenneté.

Vient d'être évoqué le colloque du Sénat de 2012. Tenu le 30 juin 2012, il était intitulé *Comprendre le passé pour mieux préparer l'avenir* et réunissait les meilleurs connaisseurs de la période coloniale. Je ne peux mieux faire que d'inviter à s'y reporter. Car l'essentiel fut dit dans ce colloque notamment, pour ce qui concerne notre sujet, au cours d'une table ronde intitulée : « 1830-1945 : L'Algérie entre colonisation et assimilation »²¹.

Ainsi dois-je rappeler que la III^e République n'hésite pas à réduire, par le décret du 7 avril 1884, la représentation des indigènes dans les Conseils municipaux et généraux, déjà bien malingre mais qu'elle trouve trop grosse, et à priver les conseillers de la participation à l'élection du maire dans les communes de plein exercice²².

La République prétendument « assimilationniste » systématisa aussi et surtout, par la loi du 28 juin 1881,

²⁰ La Table ronde est intitulée « 1830-1945 : L'Algérie entre colonisation et assimilation », compte rendu à voir sur le site du Sénat, à cette adresse : <https://www.senat.fr/ga/ga105/ga1051.html - toc2>.

²¹ Voir *supra*, n. 22.

²² WEIL, Patrick, « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », dans *Histoire de la justice*, n° 16 (2005/1), 93-109.

un régime répressif discriminatoire pour les Algériens, appelé Code de l'indigénat²³, qui complète un statut de l'indigénat aux clauses déjà discriminatoires lentement accumulées depuis 1830, comme la responsabilité collective des tribus et des douars en cas d'incendie des forêts.

Le résultat de la politique algérienne de la République suscite ainsi ce jugement catégorique d'Urbain :

On ne se douterait pas que l'Algérie appartient à une grande nation civilisée régie par le suffrage universel, dont les institutions ont pour base la liberté, l'égalité, la fraternité. Nous en sommes encore à la république des Grecs où il y avait des citoyens dotés de tous les droits et des esclaves, des ilotes, comptés pour rien dans le règlement de la chose publique²⁴.

4. Sur le plan politique & administratif, la politique d'assimilation de la III^e République triomphante se distingue par deux mesures, celle du gouvernement civil et celle les rattachements.

Urbain n'était pas favorable au gouvernement civil. Cela peut paraître curieux que lui, qui n'avait pas la fibre militaire, préférât le gouvernement militaire. Il explique dans son autobiographie qu'il servait le parti militaire souvent malgré lui, mais que, connaissant ses défauts, il y

²³ Voir également, à ce sujet LE COUR GRANDMAISON, Olivier, *De l'indigénat, Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*, Paris : La Découverte, 2011.

²⁴ [URBAIN] article non signé, « On nous écrit d'Alger... », *Journal des débats (JDD)* du 19/05/1882.

voyait pourtant un contrepoids aux volontés prédatrices des colons. En 1882, Urbain se résout néanmoins à la liquidation officielle de ce système quand il constate la dégradation du travail des *bureaux arabes* qui en sont le principal organe, parce qu'ils ont, selon lui « perdu de vue les progrès matériels des tribus »²⁵. Il admet alors que la question est moins celle d'un système juridico-administratif que celui de l'esprit qui lui est insufflé²⁶.

Urbain n'est pas non plus favorable aux rattachements, qui consistaient à relier directement, un par un, comme dans les départements de la métropole, les services des départements algériens aux hiérarchies des ministères. Les intérêts algériens y disparaissaient ainsi dans la masse des questions traitées et dans leur spécificité, tandis que les administrateurs étaient l'objet de pressions sans contrepoids des députés et sénateurs d'Algérie. Voici ce qu'en dit Urbain en 1883 :

La vérité n'est ni l'assimilation, ni les rattachements qui annihilent l'unité de direction et subordonnent l'action du gouverneur général aux volontés des sénateurs, des députés... Un gouverneur général, avec de très larges attributions, est indispensable pour diriger et surveiller l'application d'un programme politique à l'égard des indigènes²⁷.

²⁵ C'est ce que relève Ageron dans *Les Algériens musulmans...*, *op. cit.*, t. I, 409, n. 2.

²⁶ [URBAIN] article non signé, « On nous écrit d'Alger le 7 octobre », *JDD* du 12/10/1882. Sur ce point, voir *infra* ce qu'en dit Paul Leroy-Beaulieu, 14.

²⁷ URBAIN, « On nous écrit d'Alger... », *JDD*, 1883, cité par AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », *loc. cit.*, 173, n. 3.

Tout comme la politique des rattachements, la politique d'assimilation donne paradoxalement le pouvoir non à l'État français, mais aux colons d'Algérie. Le terme lui-même, dans son caractère général et abstrait, cache une véritable imposture. Chacun pouvant prendre le mot comme il l'entend, le malentendu est parfait. Employé par les colons, il masque l'assujettissement total des populations indigènes. Laissons la parole, pour faire la lumière sur cette réalité, à un témoin étranger au monde politique, Guy de Maupassant. Faisant une tournée en Algérie au cours de l'année 1881 pour le compte du journal *Le Gaulois*, il découvre, stupéfait, l'autre face du terme utilisé :

Nous n'avons, à Paris, aucun soupçon de ce qu'on pense ici. Nous nous imaginons bonnement que l'application du régime civil est l'inauguration d'un régime de douceur. C'est, au contraire, dans l'espérance de la plupart des Algériens, le signal de l'extermination de l'Arabe. Les journaux les plus hostiles au système des bureaux arabes publient à tout instant des articles avec des titres comme celui-ci : « Plus d'arabophiles ! », ce qui équivaut à ce cri : « Vivent les arabophages ! » Le mot d'ordre est : « Extermination ! », la pensée : « Ôte-toi de là que je m'y mette ! » Qui parle ainsi ? – Des Algériens d'Alger qui dirigent les affaires à la place du gouvernement. Ils n'ont point vu d'autres Arabes que ceux qui leur cirent les bottes : ils font de la colonisation en chambre et de la culture en gandoura²⁸.

²⁸ MAUPASSANT, Guy, *Lettre d'Afrique*, dans *Le Gaulois* du 20 août 1881.

Lors du colloque de 2012, dans une remarque émise depuis la salle et qui a été transcrite dans les actes, Michel Levallois donne la précision suivante :

Il y a trois éléments dans l'assimilation. L'assimilation territoriale : l'Algérie est un territoire français. L'assimilation personnelle. Mais là, il faut distinguer entre l'assimilation civique ou civile, et l'assimilation personnelle, c'est-à-dire le statut personnel²⁹.

Cette précision s'avère extrêmement utile pour sortir de la confusion ambiante.

II. Les idées d'Urbain après Urbain

Dans les années 1880-1890, les positions d'Urbain ont influencé, l'opinion par trois canaux au moins :

– celui de l'économiste Paul Leroy-Beaulieu, collaborateur du *Journal des débats* ;

– celui d'Émile Masqueray qui connut Urbain en 1883 et prit l'année suivante sa succession dans les correspondances d'Alger du même *Journal des débats* ;

– ainsi que, par le truchement de ces deux hommes, Jules Ferry.

1. Paul Leroy-Beaulieu.

Né en 1843 dans une famille de notables orléanistes, il reprend en 1873 *L'Économiste français* fondé par Jules

²⁹ Table ronde « 1830-1945 : L'Algérie entre colonisation et assimilation », *op. cit.*

Duval. Par parenthèse, c'est ce Duval qui s'était joint, dans les années 1860, à Auguste Warnier pour combattre Urbain, en qui ils dénonçaient la tête pensante du « Royaume arabe » et l'adversaire de la colonisation. En 1878, Paul Leroy-Beaulieu succède à son beau-père, Michel Chevalier, que l'on pourrait qualifier de saint-simonien d'Empire, à la chaire d'économie politique du Collège de France, et il est élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il est par ses ouvrages, notamment *De la colonisation chez les peuples modernes*, qui connut de multiples rééditions³⁰ jusqu'à la veille de la Grande Guerre, considéré comme un des théoriciens de la politique coloniale.

Leroy-Beaulieu collaborant régulièrement au Journal des débats en même temps qu'Urbain, ne pouvait pas ne pas lire ses correspondances. En voici une preuve, dans un de ses articles paru en octobre 1881 :

La question du régime civil et du régime militaire que l'on agite tant [...] Comme le disait il y a quelques jours un de nos collaborateurs, les derniers gouverneurs généraux militaires administraient civilement, [mais] nos agents civils actuels administrent militairement les Arabes. Les procédés sont restés absolument les mêmes. Le véritable esprit civil, c'est-à-dire celui qui se préoccupe d'élever les administrés, de les émanciper, de leur communiquer de l'initiative, de leur indiquer, de leur suggérer tous les progrès réalisables, cet esprit est resté absolument étranger ;

³⁰ LEROY-BEULIEU, Paul, *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris : Guillaumin, 1874.

il est encore tout à fait étranger à l'administration algérienne³¹.

C'est le temps où Urbain, anxieux que ses idées soient partagées, écrit :

Ah ! que j'aurais bien gagné le repos qui m'est si nécessaire si je réussissais à appeler l'attention sur les intérêts des musulmans en Algérie ! *Le Journal des débats* me paraît gagné à la bonne cause, mais quand je lis les billevesées du *Figaro* par exemple, ma joie se tempère en voyant ce qui reste encore à faire pour atteindre le but³².

C'est aussi le temps où le directeur des *Débats* assurait Urbain que ses « lettres étaient très appréciées dans la clientèle politique du journal »³³. Ce qui fait écrire à d'Eichthal : « Vous aurez certainement noté dans les *Débats* ce que Montferrier³⁴ et Paul Leroy-Beaulieu ont dit de vos articles³⁵. »

Paul Leroy-Beaulieu reprend les critiques faites par Urbain sur le sort des indigènes et sur la politique algérienne subordonnée aux besoins exclusifs des colons.

Si pour Urbain, la colonisation de peuplement pour l'Algérie est pour l'essentiel contraire aux droits des populations autochtones, ce en quoi il a marqué sa

³¹ LEROY-BEAULIEU, *JDD* du 22/10/1881. Il se réfère à la correspondance d'Urbain datée du 07/10/1881 et publiée le 12 du même mois.

³² URBAIN, *Lettre à d'Eichthal* du 18/07/1881, ms. Ars. 13745/328.

³³ URBAIN, *Lettre à d'Eichthal* du 04/10/1881, ms. Ars. 13745/331.

³⁴ Il s'agit de Guillaume Henri Granier, dit Granier de Montferrier.

³⁵ D'EICHTHAL, *Lettre de d'Eichthal à Urbain* du 31 oct. 1881, ms. 13743/212.

différence avec Infantin, elle est pour Leroy-Beaulieu une raison secondaire de l'expansion coloniale du fait que la France n'est pas en surproduction de bras : « Le véritable nerf de la colonisation, ce sont plus encore les capitaux que les émigrants³⁶ ». Leroy-Beaulieu n'en est pas moins pour le développement de la propriété privée, et se plaint notamment des lenteurs de l'application de la loi de 1873³⁷, là où Urbain freinait des quatre fers, ce qui lui valut la haine des colons. Mais l'essayiste sent bien les contradictions de sa politique et les effets de la politique suivie sur les indigènes. Aussi est-il de ceux qui, avec Ferdinand de Lesseps, Victor Schœlcher et Élysée Reclus, Léon Hugonnet et d'autres, créent en 1881 la Société de protection des indigènes des colonies françaises. Il est aussi de ceux qui participent en 1882 à la campagne publique contre le vote de 50 millions pour la création de 175 villages fortifiés prévoyant le refoulement de 300 000 Algériens, qu'Urbain mène de son côté dans les colonnes des *Débats*. Voici ce qu'écrit Leroy-Beaulieu sur les droits politiques :

Les indigènes doivent avoir des droits politiques [...]. Ce principe s'applique, non seulement aux conseils généraux, aux conseils municipaux, mais encore au Conseil supérieur du gouvernement et même au Parlement français³⁸.

³⁶ RENAN, Ernest, *La réforme morale et intellectuelle*, éd. Paris : Michel Lévy Frères, 1872, 92-93.

³⁷ LEROY-BEAULIEU, Paul, *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris : Guillaumin & Cie, éd. 1882, 378.

³⁸ LEROY-BEAULIEU, Paul, *De la colonisation*, *op. cit.*, 378-379.

Il écrit d'ailleurs, à « la représentation des indigènes dans le Parlement métropolitain », un paragraphe entier dans son ouvrage consacré en 1887 à l'Algérie et à la Tunisie où il vante le régime du protectorat et demande pour l'Algérie un régime non d'assimilation mais d'autonomie³⁹. Il présente à ce propos un argument de bon sens :

Les Noirs de la Martinique et de la Guadeloupe sont bien représentés dans nos deux chambres, pourquoi les Arabes et les Kabyles ne le seraient-ils pas ?⁴⁰

Urbain faisait avant lui le même parallèle, protestant contre la différence de statut politique entre les habitants des colonies libérées de l'esclavage en 1848, comme ceux de sa Guyane natale, auxquels est accordé « le suffrage », et, d'autre part, ceux de l'Algérie, qui en demeurent exclus⁴¹. Et s'il ne demandait pas explicitement une représentation au Parlement qui semblerait la conséquence logique de ses propos, c'est peut-être parce qu'il se sentait à l'époque assez seul et que le cousin du directeur des *Débats*, le général Bertin de Vaux, lui avait recommandé, en démarchant pour qu'il reprenne ses correspondances, de chercher à se « mettre à

³⁹ LEROY-BEAULIEU, *L'Algérie et le Tunisie*, Paris : Guillaumin & Cie, éd. 1887, 288-289.

⁴⁰ LEROY-BEAULIEU, Paul, *De la colonisation*, *op. cit.*, 378-379.

⁴¹ [URBAIN] article non signé, « On nous écrit d'Alger... », *JDD* du 04/02 et 25/11/1881.

l'unisson avec le journal », et donc d'y aller avec prudence⁴².

Mais dans quelle démarche s'inscrivent ces revendications parallèles à celles d'Urbain ? Pour Leroy-Beaulieu,

Il faut les leur octroyer, avec mesure sans doute, pour que la colonisation ne soit pas étouffée et puisse, au contraire, largement se développer ; mais on doit les leur concéder pour que leur voix puisse être entendue, pour qu'ils puissent prévenir les abus criants, comme ceux qui ont pu se produire dans les expropriations de terres [...] sans indemnités, dans le recours à la responsabilité collective des tribus ou des douars.

Ces propos, Leroy-Beaulieu les reprend en 1887⁴³. En d'autres termes, traiter de façon un peu plus humaine les Algériens est une condition pour permettre l'expansion de l'empire colonial qu'il considère comme nécessaire pour des raisons vitales. Dans la seconde édition de cet ouvrage, datée de 1882, il avance en effet que la chance de la France, qui ne peut avoir en Europe qu'une « politique défensive », et la seule manière pour elle d'« échapper à la déchéance historique », est de « coloniser ». Et de préciser :

La colonisation est pour la France une question de vie ou de mort. Ou la France deviendra une puissance africaine, ou

⁴² URBAIN, *Lettre à d'Eichthal* du 16/10/1871, ms. Ars 13745/262.

⁴³ LEROY-BEAULIEU, Paul, *L'Algérie et le Tunisie*, Paris : Guillaumin & Cie, éd. 1887.

elle ne sera, dans un ou deux siècles, qu'une puissance européenne secondaire⁴⁴.

Par ailleurs, ajoute-t-il, « la colonisation [...] est une des fonctions les plus élevées des sociétés parvenues à un état avancé de civilisation⁴⁵. » Il est de ce point de vue, à l'unisson avec Ernest Renan qui affirme en 1870 :

La colonisation en grand est une nécessité politique tout à fait de premier ordre. Une nation qui ne colonise pas est irrévocablement vouée au socialisme, à la guerre du riche et du pauvre. La conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure, qui s'y établit pour le gouverner, n'a rien de choquant. L'Angleterre pratique ce genre de colonisation dans l'Inde, au grand avantage de l'Inde, de l'humanité en général, et à son propre avantage⁴⁶.

Ce n'est évidemment pas la perspective qu'a Urbain en tête. Il ne peut que se souvenir de ces phrases d'Émile Barrault, selon lequel, à la différence des autres puissances européennes, la France n'a pas besoin d'empire colonial :

Ses limites, ou peu s'en faut, sont arrêtées, son encadrement géographique défini, et satisfaite dedans, grâce à la diversité de ses provinces, bien gardée au-dehors, elle est sans ambition expansionniste⁴⁷.

⁴⁴ LEROY-BEAULIEU, *De la colonisation*, éd. 1882, *op. cit.*, viii-ix.

⁴⁵ *Ibid.*, xii-xiii.

⁴⁶ *Ibid.*, vii.

⁴⁷ BARRAULT, Émile, *Orient et Occident*, Paris : Desessart, 1835, 241.

Il ne peut pas ne pas se rappeler que, comme l'affirmait Enfantin, dans sa lettre à Louis-Philippe datée de mars 1837 :

Le passé ne fournissait qu'un mode d'expansion, la guerre, nous sommes plus heureux, et sans conquêtes, sans colonies, nous pouvons mêler le sang des peuples⁴⁸.

Et il ne peut oublier que pour ce dernier, l'occupation de l'Algérie était un fait accompli regrettable⁴⁹ et, espérait-il, « le dernier exemple du vieux procédé de civilisation »⁵⁰. Ce qui n'empêchait pas de penser à la grandeur de la patrie France, précision étant faite que celle-ci résidait, selon toute l'aile enfantinienne des saint-simoniens, dans une « mission » : celle d'unir l'Orient et l'Occident. Même si cette politique devenait une véritable gageure dans le cadre de la conquête...

Cela dit, Paul Leroy-Beaulieu prend une position qui reste très inconfortable⁵¹, au point qu'elle peut apparaître, comme pour l'historien Xavier Daumalin, qui consacre en 2008 une étude à sa doctrine coloniale, comme hésitante et parfois contradictoire. Ce chercheur relève ainsi que, dans les dernières années de sa vie, le théoricien de l'empire colonial en est arrivé à « dénoncer

⁴⁸ ENFANTIN, « Au roi », Courson, 26 mars 1837, *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin (OSSE)*, Paris : E. Dentu, X (1866), 178-195.

⁴⁹ Voir notamment LAFFITTE, Roland & LEFKIR-LAFFITTE, Naïma, *L'Orient d'Ismayl Urbain, d'Égypte en Algérie*, 2 vol., Paris : Geuthner, 2019, II, 287-288.

⁵⁰ ENFANTIN, *Lettre à Arlès* du 25/01/1840, ms. Ars. 7663/84, extraits dans *OSSE*, XI (1867), 3-11, puis XXXII (1873), 1-8.

⁵¹ LEROY-BEAULIEU, *De la colonisation*, éd. 1882, *op. cit.*, not. 312-313 et 352.

la prétendue mission civilisatrice de la France »⁵². En tout cas, une étude approfondie de ses positions sur l'Algérie à travers la vastitude de ses écrits serait œuvre très utile.

2. Émile Masqueray.

Charles-Robert Ageron le présente comme « le fidèle continuateur de la pensée d'Urbain »⁵³.

Mais qui est Émile Masqueray ? Né en 1843 à Rouen, après des études de lettres et l'agrégation d'histoire en 1869, il est nommé professeur d'histoire au lycée d'Alger en 1872. Dès 1873, il apprend l'arabe et plusieurs langues berbères, étudie leur philologie et travaille à la compréhension des structures sociales des sociétés qui les parlent, notamment dans le Mزاب et les Aurès, auxquelles il consacre des monographies. Il s'adonne en même temps à l'archéologie et en particulier à l'étude des vestiges romains des Aurès. Il est nommé en 1876 professeur à l'École de lettres d'Alger et en devient le directeur en 1878.

⁵² DAUMALIN, Xavier, « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique », dans *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 103-120.

⁵³ AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne en 1892 (d'après quelques inédits) », dans *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, X-2 (Année 1963), 4.

Ainsi que le notait Ageron, son travail sur les Berbères, publié en 1886⁵⁴, « sacrifiait beaucoup à la berbérophilie du temps et à la formation romaniste de l'universitaire »⁵⁵. Selon l'idée en vogue – et qui a des prolongements aujourd'hui –, il y aurait d'un côté une société, voire une ethnie kabyle, par nature sédentaire, démocratique et fondée sur la propriété privée, l'Islam ne figurant que comme une couche superficielle dans sa culture, etc. Les Berbères seraient différents par nature de la société ou de l'ethnie arabe, nomade, féodale et agrippée à la propriété collective, surtout animée quant à elle d'un Islam fanatique. Ce qui, malgré la grande révolte de Moqrani en 1871, largement passée sous silence pour les besoins de la cause, rendrait les Kabyles plus faciles à intégrer, et en ferait des alliés contre les Arabes. Quoi qu'il en soit, quelle qu'ait été l'idée de Masqueray au départ, après avoir rencontré en 1883 Urbain, tout juste arrivé à Alger, il contribue à démolir, proposition après proposition, cette idée en vogue selon laquelle on a fait, selon l'expression d'Urbain, « sur la Kabylie un roman imaginaire »⁵⁶. Ce « roman », Urbain en attribue d'ailleurs la paternité au capitaine Ernest Carette, qui avait écrit en ce sens pour la Commission

⁵⁴ MASQUERAY, Émile, *La formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie (Kabyles du Djurdjura, Chaouïa de l'Aourâs, Beni Mezâb)*, Paris : E. Leroux, 1886.

⁵⁵ AGERON, *Les Algériens musulmans...*, *op. cit.*, 421-422.

⁵⁶ URBAIN, *Lettre à Lacroix* du 07/02/1863, cité par LORCIN, Patricia M. E., *Kabyles, Arabes, Français : identités coloniales*, Limoges : Pulim, 2005, 124.

scientifique de l'Algérie, suivi par Auguste Warnier⁵⁷, deux hommes qui avaient emboîté le pas à Prosper Enfantin dans ses positions en faveur d'une *Colonisation de l'Algérie*⁵⁸, un ouvrage dont Ageron pense à tort qu'Urbain y a largement contribué alors qu'il a discrètement pris ses distances par rapport à la thèse de la colonisation de peuplement et à ses justifications⁵⁹. Pour mesurer où Masqueray en est arrivé sur le sujet, il suffit de se reporter à la recension qu'il fait en 1886, soit en même temps que la publication de ses travaux sur les Berbères, d'un livre allemand sur les Kabyles⁶⁰.

Voici ce qu'il écrit en 1891, au moment où une Commission sénatoriale présidée par Jules Ferry visite l'Algérie et prend soin d'inventorier non seulement les *desiderata* des colons, mais aussi ceux des indigènes :

Plus je lis d'articles sur l'Algérie depuis l'ouverture de l'enquête sénatoriale, plus je regrette qu'un éditeur intelligent n'ait pas réuni en un ou deux volumes les articles qu'Urbain a publiés dans le *Journal des débats* bien avant qu'on fît tant de bruit autour de nous. Je regrette encore davantage qu'il ne soit plus là pour assister à son triomphe. Car c'est lui qui, le premier, a mis en plein jour cette formidable question indigène que tout le monde aujourd'hui semble découvrir. Il l'a étudiée sous toutes ses faces, et il l'a théoriquement résolue avec la

⁵⁷ URBAIN, *Lettre à d'Eichthal* du 29/01/1882, ms. Ars. 13745/338.

⁵⁸ ENFANTIN, Prosper, *Colonisation de l'Algérie*, Paris : P. Bertrand, 1843.

⁵⁹ Voir à ce propos *L'Orient d'Ismaïl Urbain*, *op. cit.*, II, 327-329.

⁶⁰ MASQUERAY, Émile, « Variété : À propos d'un livre allemand sur l'Algérie », dans le *JDD* du 31/07/1886. Le livre dont il est question est le suivant : KOBELT, Wilhelm, *Reiseerinnerungen aus Algerien und Tunis*, Frankfurt-am-Main : M. Diesterweg, 1885.

justesse d'esprit d'un homme d'État, l'élévation d'un philosophe, le détachement d'un religieux. Il est mort à la peine, exécré en Algérie, mal connu ou soigneusement oublié en France, mais il vit d'une vie profonde dans les âmes mêmes de ceux qui feignent de l'ignorer et qui profitent de ses travaux. C'est là sa suprême récompense. Il n'aspirait, dans sa foi saint-simonienne, qu'à cette sorte d'immortalité. On peut le dire maintenant. Dans la tourmente d'idées soi-disant neuves, d'observations rapides et de prétentions naïves qui s'est déchaînée depuis six mois sur l'Algérie, le seul système qui se tienne et qui reste debout est celui d'Urbain. Il a voulu d'abord, au lendemain de la conquête, que les indigènes fussent considérés, non plus comme des sujets, mais comme des Français véritables, sans aller jusqu'à demander pour eux des droits politiques. Il ne concevait leur assimilation que progressive, et encore avec une infinité de tempéraments, mais il désirait ardemment qu'on s'en occupât sans relâche, au nom de l'humanité et dans l'intérêt de la patrie⁶¹.

À la mort d'Urbain, Masqueray prend donc le relais dans les *Débats*. Lui, qui était au départ « politiquement assimilateur », ainsi que le présente Ageron⁶², il montre du doigt la situation catastrophique où, sous le pavillon des « rattachements », les colons et l'administration coloniale confinent les indigènes. Il le fait jusqu'à son dernier souffle, le 19 août 1894 : son dernier article est daté du 2 août. À raison d'un article en moyenne toutes les trois semaines, touchant à tous les sujets avec un style

⁶¹ MASQUERAY, « Lettres d'Algérie : Le Journal des débats et l'enquête sanatoriale », dans le *JDD* du 26/09/1991.

⁶² AGERON, *Les Algériens musulmans...*, 422.

éblouissant, dont on peut se rendre compte dans son livre *Souvenirs et visions d'Afrique*, publié en 1893⁶³, qui le place, dans les auteurs qui ont décrit l'Algérie, à la hauteur des Eugène Fromentin et des Isabelle Eberhard.

D'Urbain, il poursuit donc la critique, au point de vue économique, de l'exploitation féroce des colons, et au point de vue politique, du régime de l'Indigénat, des mensonges de l'assimilation et de la politique des rattachements, mais il place ses critiques et ses requêtes dans une vision autre de la conquête et de l'occupation de l'Algérie.

Certes, Urbain en est arrivé, dans sa vision d'unir l'Orient et l'Occident, à intégrer complètement l'idée de défense de la France dans le Monde islamique au point de critiquer en 1881 les Radicaux qui montrent leur sympathie pour la révolte d'Urabi Pacha dans l'Égypte des années 1879-1883, et qui dénoncent la conquête de la Tunisie. Masqueray est animé quant à lui par d'autres motivations. S'il est poussé à la recherche des ruines romaines, c'est qu'il les voit comme trace d'une occupation dont la conquête française serait la continuité après la longue parenthèse de la domination arabe. Il écrit en 1886 :

Les treize siècles qui nous en séparent sont remplis de guerres, de dévastations, d'essais d'empires religieux ou de conquêtes brutales qui ne nous touchent pas. Nous n'avons

⁶³ MASQUERAY, *Souvenirs et visions d'Afrique*, Paris : E. Dentu, 1893.

au fond rien à faire des lieutenants des Califes de Damas, des Fatimites, des Zirites et des Turcs. Tout ce monde-là nous est aussi étranger que les Tartares de la Horde d'Or. Nous ne sommes pas les héritiers de Barberousse ou des Omméiades. Nous sommes ceux de Rome. Comprendre bien ce qu'elle a voulu, savoir ce qu'elle a fait, imiter ses bons exemples, ne pas répéter ses fautes, et surtout éviter son sort, devrait être le principal souci, non pas d'une assemblée d'antiquaires, mais d'un groupe d'hommes politiques très modernes⁶⁴.

Cela tranche littéralement avec la somme d'articles qu'Urbain consacre, entre 1871 et 1884, à l'apport de la civilisation arabe dans l'histoire, apport qu'il rappelle encore en intervenant contre Ernest Renan lorsque celui-ci commet en 1883 ses fameux articles sur *L'Islamisme et la science* et polémique à ce propos avec Ğamāl al-Dīn al-Afġānī⁶⁵. Quand Masqueray écrit qu'Urbain voulait que les Algériens fussent considérés non « comme des sujets, mais comme des Français véritables, sans aller jusqu'à demander pour eux des droits politiques » – les mêmes droits politiques en France que les citoyens français, s'entend –, il est ponctuellement sur une position pratique semblable à celle qu'Urbain. Mais Urbain inscrivait cette attitude

⁶⁴ MASQUERAY, « Lettre d'Algérie », *JDD* du 19/09/1886.

⁶⁵ RENAN, « l'Islamisme et la science », conférence délivrée le 29/03/ 1883 à la Sorbonne lors de la soirée organisée par la Société scientifique de France, et publiée dans le *JDD* du 30/03/1883 ; et article sans titre, [« Réponse de Renan à Afghani »], *JDD* du 19/05/1883. Pour les interventions d'Urbain sur le sujet, voir « L'islamisme et la science » (en langue arabe), *Al-Baṣīr* n° 78 du 03/05/1883, et le *JDD* du 08/05/1883.

dans une perspective historique très différente. Il proclamait en principe que les Algériens devaient devenir des citoyens et batailla, comme nous l'avons déjà vu, pour que cela se marquât par un commencement de réalisation pratique, bien modeste il est vrai, avec leur représentation électorale dans les conseils municipaux et généraux en Algérie. S'il ne revendique pas les droits inhérents à la citoyenneté de façon immédiate, il ne cherche pas moins avec prudence à ouvrir une brèche dans le système politique. Masqueray, de son côté, sait bien que les Algériens finiront par obtenir les droits politiques, à un horizon de cinquante ans. En fait, 1890 + 50 ans = 1940 : et aucun progrès sensible n'a été réalisé... Mais il s'insurge violemment quand, à la Chambre, les députés Michelin et Gaultier proposent pour les Algériens la citoyenneté pleine et entière en conservant le statut personnel :

Nous n'avons pas besoin, je pense, de revenir sur l'incroyable désordre politique que comporte d'abord la proposition de ces Messieurs. Environ soixante députés indigènes et un nombre proportionné de sénateurs ! – entrant dans le Parlement, annihilant nos représentants, substituant brusquement les intérêts des vaincus à ceux des vainqueurs, ce serait là certainement une révolution sans exemple, dans l'histoire, et Dieu sait ce qui en sortirait⁶⁶.

Urbain eût probablement agi différemment. En tout cas, ce n'est pas Masqueray qui aurait écrit :

⁶⁶ MASQUERAY, « Lettre d'Algérie », *JDD* du 26/01/1888.

Je [*i. e.* Ismaÿl Urbain] dis donc que nous devons enfin comprendre que nous venons chercher ici un enseignement, faire notre éducation, nous civiliser, et que si nous avons seulement la prétention de civiliser les Arabes, nous sommes des niais présomptueux. Ce n'est qu'en recevant des Algériens beaucoup, que l'on pourra leur donner d'abord quelque chose et peut-être aussi beaucoup⁶⁷.

Bref, Masqueray ne défend pas, comme Enfantin et Urbain, l'idée de réciprocité, même s'ils ont peiné à la traduire pratiquement. Il se veut civilisateur, un point c'est tout. En somme, ce qu'il appelle le « système Urbain » se limite à la reconnaissance du fait que les Algériens ne doivent pas rester dans la situation dénoncée par Urbain, à savoir « des étrangers sur cette terre algérienne où ils sont nés »⁶⁸. Mais il situe ses critiques et son action dans une tout autre trajectoire historique et intellectuelle qu'Urbain. Il revendique l'occupation française comme héritière de celle de Rome et cherche à tirer de cette dernière des leçons pour son temps. La perspective d'Urbain est tout autre. S'il pense que l'Europe a un devoir de communiquer à l'Algérie les bienfaits de sa civilisation à elle, c'est-à-dire du développement dit *moderne*, il ne nie pas l'apport des Arabes et de l'Islam à l'histoire et à la marche contemporaine vers l'*affiliation* (le terme est d'Enfantin et d'Eichthal le reprend sous la forme

⁶⁷ VOISIN, Georges [URBAIN], *L'Algérie pour les Algériens*, Paris : Michel Lévy Frères, 1861, 16.

⁶⁸ URBAIN, « Lettres algériennes. X », *La Liberté* du 24/11/1876.

familiation), c'est-à-dire vers l'unité de la famille humaine.

3. Jules Ferry.

On connaît bien Jules Ferry pour son apologie de la colonisation des races inférieures au nom du droit et du devoir des races supérieures, le 28 juillet 1885⁶⁹, dont nous avons relevé qu'elle est en parfaite harmonie avec la position d'Ernest Renan⁷⁰. On connaît également la réponse au vitriol de Clemenceau⁷¹.

Mais on connaît moins les positions critiques qu'eut Jules Ferry sur la politique menée en Algérie, au terme de son séjour comme président de la Commission d'enquête sénatoriale en 1891. Il avait déjà fait un voyage en Algérie en 1887. Il était guidé par Émile Masqueray, qui avait pu lui ouvrir les yeux sur les résultats calamiteux de la politique officielle de la France et les positions des colons. Il est donc à l'initiative d'une « grande commission d'enquête à l'anglaise », pour déterminer, « face à la crise algérienne », les réformes à envisager. C'est ainsi qu'il préside la délégation de sept sénateurs qui voyage en Algérie du 19 avril au 4 juin 1892, soit durant 53 jours. Cette délégation parcourt plus de 4 000 km et recueille les avis

⁶⁹ FERRY, Jules, Intervention à la Chambre de députés du 28/07/1882, dans « Chambre des députés, 28 juillet », dans le *JDD* du 29/07/1885.

⁷⁰ Voir *supra*, 18.

⁷¹ CLEMENCEAU, Georges, « Chambre des députés – Séance du 30 juillet », *JDD* du 31/07/1885.

et doléances des colons et des indigènes dans quelque 102 centres différents, dont 89 villages de colonisation.

Voici ce qu'écrivait Ageron à propos de Jules Ferry :

Comme Napoléon III, il avait cru aux bienfaits d'une politique d'assimilation étendue aux musulmans : éclairé sur les méfaits de cette politique par les ouvrages et les articles de Leroy-Beaulieu et de Masqueray, informé de l'exemple anglais aux Indes, convaincu surtout par le spectacle d'une Algérie où la population indigène était, sous le couvert de nos lois métropolitaines, livrée aux citoyens français, parfois fraîchement naturalisés, il n'hésitait pas à revenir sur ses conceptions assimilatrices⁷².

Il en résultait le fameux *Rapport sur l'organisation de l'Algérie*, aussitôt publié par Jules Ferry. Ageron le considère comme « l'un des écrits les plus lucides qui ait jamais été écrit sur cette colonie »⁷³, « nécessairement livrée, selon les termes de Jules Ferry, au conflit entre deux races rivales, l'européenne et l'indigène »⁷⁴.

Ageron ne s'est pas contenté des déclarations officielles contenues dans ce *Rapport*. Il a aussi consulté la correspondance privée de Jules Ferry, notamment celle échangée avec Masqueray de 1887 à 1892, ainsi que ses notes manuscrites sur l'Algérie, conservées aux

⁷² AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », *loc. cit.*, 139.

⁷³ *Ibid.*, 127.

⁷⁴ FERRY, Jules, *Le gouvernement de l'Algérie : Rapport sur l'organisation et les attributions du gouverneur général de l'Algérie fait au nom de la Commission sénatoriale d'étude des questions algériennes*, Paris : A. Colin, 1892, 78.

Archives Ferry de Saint-Dié. On ne sera pas étonné que ces matériaux contiennent souvent des formules encore plus nettes que ses déclarations publiques.

Jules Ferry fustige sans détour l'état d'esprit du colon vis-à-vis du peuple conquis⁷⁵ :

Bien rares sont les colons pénétrés de la mission éducatrice et civilisatrice [...] Ils ne comprennent guère vis-à-vis de ces trois millions d'hommes que la compression [...] ils la proclament [la race vaincue] incorrigible et non éduicable [...] Il est difficile de faire entendre au colon européen qu'il existe d'autres droits que les siens en pays arabe et que l'indigène n'est pas une race taillable et corvéable à merci.

Aussi Jules Ferry recommande-t-il expressément à ses collègues de faire cesser « la politique d'assimilation » administrative et « le système des rattachements, qu'il désigne comme cause première de toutes les erreurs » en Algérie, et de « fortifier les pouvoirs du gouverneur général »⁷⁶ par un « retour au décret du 10 décembre 1860 ». Il condamne l'assimilation législative « qui craque de toutes parts » et recommande « de ne jamais livrer à l'élément européen les intérêts du peuple indigène », précisant que c'était à la métropole à imposer son arbitrage. Il dénonce « le parlementarisme à outrance » des députés algériens, qui trouvent leur compte au système des rattachements, ou lorsqu'il évoque la « civilisation progressive par l'école et les

⁷⁵ Les guillemets, ici et par la suite, correspondant aux citations qu'Ageron fait de Ferry, AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », *loc. cit.*, 143.

⁷⁶ *Ibid.*, 138.

sacrifices nécessaires qu'il faut faire quand on s'appelle la France et qu'on a pris à la face du monde la tutelle d'une nation, comme la nation arabe ». Ageron se plaît à comparer les propos de Jules Ferry et ceux qu'il a lus « sous la plume des indigénophiles »⁷⁷, et notamment avec cette proposition d'Urbain :

Les Français d'Algérie veulent avoir des sujets et une part d'influence absolue et directe sur les indigènes. Il faut la leur refuser. [...] Les questions algériennes sont d'un intérêt métropolitain de premier plan. C'est au gouvernement métropolitain à les discuter, à les diriger, à les résoudre⁷⁸.

Pour ce qui est des propositions dans le domaine économique, il appelle à cesser les expropriations des Indigènes, les séquestres et punitions collectifs, et à revoir la loi forestière qui les étrangle, à faire en sorte que les impôts levés sur eux leur profite au lieu de répondre exclusivement aux exigences des colons. Mais, tout comme Leroy-Beaulieu, il considère comme condition nécessaire du progrès économique et social le développement de la propriété privée chez les Indigènes. Rompant, dans le domaine éducatif, avec l'imposition de la scolarité obligatoire dans les écoles françaises, qui est symbole même de l'assimilation et qui reste comme son grand œuvre dans la France des années 1880, il est pour la restauration d'un enseignement pour les musulmans, sur une position qui ressemble à celle qu'avait exposée Urbain dans la loi de 1850, et pour la

⁷⁷ *Ibid.*, 143.

⁷⁸ Cité par AGERON, *ibid.*, 142.

restauration de la justice cadiale. Du point de vue administratif, il se prononce pour l'éclatement des communes de plein exercice pour cesser l'assujettissement local des Algériens au bon vouloir des colons, pour le rétablissement des droits électoraux des Algériens, et pour la restauration des tribunaux traditionnels. Mais, malgré les demandes insistantes de suppression du Code de l'indigénat avancées par les musulmans que la commission a rencontrés, il ne touche que marginalement à ce droit d'exception qu'il se contente de réformer à la marge.

C'est donc sur le plan politique institutionnel et sur l'orientation générale de la politique coloniale que la rupture demandée par Jules Ferry est la plus marquée. Nous sommes à l'opposé de la déclaration de son ministre de l'Enseignement, Paul Bert, quand il disait : « Il faut placer l'Indigène dans l'étroite nécessité de s'assimiler ou de disparaître⁷⁹ ». Comme le note très justement Charles-Robert Ageron, le *mea culpa* de Jules Ferry dans la politique algérienne consiste à revenir à la politique dite du « royaume arabe » de l'Empire. Cela a du moins été perçu comme tel : « Le Conseil général d'Alger, sous la plume des conseillers Trolard et Aumerat, dénonça lui aussi "le retour à la politique du royaume arabe"⁸⁰ ». Mais il y a un autre élément, également noté par Ageron :

⁷⁹ Cité par AGERON, *Les Algériens musulmans et la France*, op. cit., t. I, 409.

⁸⁰ AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », loc. cit., 143, n. 2.

Grâce à la Tunisie, on le sait, Jules Ferry avait compris les mérites du protectorat, ce qu'il appelait en 1892 « l'ingéniosité du protectorat ».

Rappelons simplement que lors de la conquête de la Tunisie en 1881, Urbain soulignait que le statut du protectorat était une bonne chose qui méritait d'être appliqué à l'Algérie. Il saisit en effet l'occasion que les colons réclament l'annexion de la Tunisie à l'Algérie pour prendre la position exactement contraire :

Tout le passé de l'Algérie nous prouve donc que c'est une fortune heureuse que de pouvoir maintenir en Tunisie le protectorat au lieu d'utiliser la domination directe⁸¹.

Notons cependant que les Tunisiens, et les Marocains à leur suite, verront dans le statut du protectorat une forme de domination tout aussi insupportable que celui de l'administration directe, et que, tout comme ce dernier, il sera en fin de compte balayé par l'histoire.

4. Les suites dérisoires du rapport Ferry

- **Au Parlement français.**

Laissons la parole à Ageron :

Certes, le Sénat ratifia le rapport de Jules Ferry le 30 mai 1893, et demanda au gouvernement, qui s'y engagea, la

⁸¹ [URBAIN] article non signé, « On nous écrit d'Alger le 10 novembre », *JDD* du 16/11/1882.

suppression des décrets de rattachements. Mais rien ne suivit⁸².

Il faut attendre qu'éclatent, en 1895, quelques scandales administratifs pour tirer la Chambre de son « apathie » et les gouvernements de « leurs oublis ». Et l'on discute sur l'Algérie en novembre 1896. Alors seulement, sont supprimés en décembre les rattachements, donnant ainsi une « satisfaction tardive » aux vœux du *Rapport* sur l'Algérie, mais, comme le rapporte Ageron,

de l'ensemble des réformes en faveur des indigènes préconisées par Jules Ferry, rien ou presque rien n'était passé dans les faits⁸³.

Un travail consistant de défense des Algériens est fait par des députés assez isolés, comme le docteur Philippe Grenier, député du Doubs en 1896-1898, ou Albin Rozet, député de la Haute-Marne de 1889 à 1915, que met en avant le chercheur Sadek Sellam dans son ouvrage, *La France et ses musulmans*, et qu'il qualifie d'« islamo-justes »⁸⁴. Ageron fait référence de son côté à d'autres personnalités dans la presse comme Victor Barrucand et Léon Hugonnet, dont il sera parlé plus loin⁸⁵.

Ajoutons un fait peu connu, rappelé par Gilles Manceron : « Jean Jaurès plaide à la Chambre le 19 février 1898 en faveur de l'«émancipation des

⁸² AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », *loc. cit.*, 145.

⁸³ AGERON, « Jules Ferry et la question algérienne... », *loc. cit.*, 145.

⁸⁴ SADEK, Sellam, *La France et ses musulmans – Un siècle de politique musulmane (1895-2005)*, Paris : Fayard, 17-19.

⁸⁵ AGERON, *Les Algériens musulmans et la France*, *op. cit.*, I, 414 ss.

Musulmans algériens par la qualité de citoyens français”, ce qui provoque un tollé à la Chambre comme en Algérie, et il argumente dans ce sens, notamment dans ses articles de *La Petite République* des 1^{er} juillet, 29 et 31 décembre 1898 et des 25 et 30 mai 1899⁸⁶ ».

- **Dans l’opinion algérienne.**

Victor Barrucand s’installe en Algérie en 1900 pour contrer la propagande antisémite de Drumont et de ses collègues. Il défend dans le journal *L’Akhbar*, des positions dites indigénophiles, notamment la suppression du Code de l’indigénat.

Chez lesdits « indigènes », existait depuis quelques années le journal *El Hack* de Bône, dont 20 numéros étaient parus entre 1893 et 1894. Ouvertement assimilationniste, il fut d’ailleurs purement et simplement interdit dès qu’il se mit à publier des pages en langue arabe. S’agissant d’une publication en « langue étrangère », l’administration avait là une raison suffisante pour le faire taire de son propre chef.

3. Sur les autorités françaises, gouverneurs et ministres.

Les gouverneurs de l’Algérie eux-mêmes, notamment Jules Cambon, en fonction de 1891 à 1897, ou Charles

⁸⁶ MANCERON, Gilles, « En finir avec l’ignorance de l’engagement de Jaurès vers l’anticolonialisme », publié le 31 décembre 2018 (modifié le 2 juin 2020) sur le site Histoire coloniale et postcoloniale.

Jonnard, d'abord nommé à titre provisoire de 1900 à 1901, puis à titre durable de 1901 à 1903, se heurtent à l'obstruction systématique des colons, et ne peuvent faire passer que des réformes tout à fait insignifiantes.

Lors du colloque au Sénat de 2012, Oliver Le Cour Grandmaison, qui vient de publier son copieux travail sur *La République impériale*⁸⁷, relève ces propos du ministre des colonies, Étienne Clémentel, en 1905 :

Notre politique coloniale a définitivement brisé avec ses erreurs l'assimilation qui nous a été si funeste. La mentalité française ne peut pas plus s'acclimater aux tropiques que ne le peuvent notre faune et notre flore.

Le politiste fait ce commentaire :

Au moment où ce ministre des colonies use de cette métaphore pour récuser l'application des principes démocratiques et républicains dans les possessions françaises, la thèse selon laquelle l'assimilation est une orientation coloniale dangereuse et erronée – et erronée parce que dangereuse pour la stabilité de l'ordre colonial imposé par la France – est déjà au cœur des orientations impériales de la III^e République.

Jusque-là, le terme *assimilation* était le cache-misère de l'assujettissement colonial et, pour parler dans une langue d'aujourd'hui, d'un véritable *apartheid*. Désormais c'est la prétendue *association* qui est le prétexte du refus de toute législation reconnaissant les droits politiques pour les Algériens, et sert de

⁸⁷ SELLAM, *La France et ses musulmans – Un siècle de politique musulmane (1895-2005)*, Paris : Fayard, 47.

vocabulaire nouveau de cet *apartheid*. Les mots changent, la réalité est inchangée.

On peut se demander pour quelles raisons les préconisations de Jules Ferry sont restées pratiquement lettre morte, malgré des demandes répétées. D'abord la force des préjugés coloniaux dans la métropole, mais surtout la crainte des dirigeants politiques de se heurter aux colons qui agitaient la menace d'une sécession à l'américaine – menace d'ailleurs à évaluer à sa juste mesure –, et qui faisaient craindre un affaiblissement de l'Empire dans sa querelle avec l'Allemagne.

*

En annexe, le cas Léon Hugonnet

C'est Ageron qui l'affirme :

Urbain se connut un disciple, Léon Hugonnet. Celui-ci ne renia jamais « le maître vénéré » qu'il s'était donné et contribua à le tirer de l'oubli au début du XX^e siècle en célébrant son souvenir⁸⁸.

L'attitude de Léon Hugonnet, qui se revendique d'Urbain « au nom de la démocratie socialiste », a déjà été évoquée dans *L'Orient d'Ismaïl Urbain* à propos de sa nécrologie d'Urbain⁸⁹.

⁸⁸ AGERON, *Les Algériens musulmans et la France*, op. cit., I, 418-419.

⁸⁹ Voir *L'Orient d'Ismaïl Urbain*, op. cit., II, 381-382. Les lettres de Léon Hugonnet à *La Justice*, le journal de Georges Clemenceau et de Camille Pelletan, sont à lire dans les numéros des 31 janvier (sous le titre

Hugonnet semble avoir connu Urbain à Alger dans les années 1867-1868. C'est tout naturellement qu'il lui offrit en 1869 son livre intitulé *Crise algérienne et démocratie*. Hugonnet y critique les « publicistes qui se flattent de posséder la tradition révolutionnaire et servent, avec un zèle égal, la cause des nationalités, et la colonisation qui repose sur la conquête ». Pour finir, il y stigmatise surtout « cette conquête » comme « un crime »⁹⁰. Il avait d'ailleurs de qui tenir : son frère aîné, Ferdinand Hugonnet, qu'Urbain avait connu comme officier d'un bureau arabe, écrivait à ce dernier, en 1869 :

La question des Arabes est complètement coulée. Il leur faudra bel et bien ou mourir ou s'expatrier ou prendre la blouse et subir comme salariés la loi du plus fort et du plus roué... Se réveilleront-ils pour le dernier coup de fusil ? Je le souhaite pour leur honneur⁹¹.

Léon Hugonnet se réfugie en Suisse après sa condamnation par contumace pour sa participation à la Commune de 1871 en tant que capitaine-adjutant-major au 228^e bataillon de la Garde nationale.

En ce qui concerne l'Algérie, il récidive dans un livre écrit en 1875.

« Nécrologie ») et du 18 février 1884 (sous le titre « Les Arabophobes »). La rédaction s'en démarque quelque peu dans un entrefilet du lendemain 19 février.

⁹⁰ HUGONNET, Léon, *Crise algérienne et démocratie*, Paris : Armand Lechevalier, 1868, 7-8.

⁹¹ HUGONNET, Ferdinand, *Lettre à Urbain* du 25 mai 1869, citée par AGERON, *Les Algériens musulmans...*, 409.

En établissant un parallèle entre l'Égypte et l'Algérie que n'aurait pas désavoué Urbain, lequel a d'ailleurs esquissé une telle comparaison sur des points précis à différentes reprises, Hugonnet y montre en effet clairement que les Égyptiens ont tiré, pour le développement de leur pays, davantage de bénéfices, en situation d'indépendance politique et de « coopération technique », que les Algériens n'ont pu le faire en situation de domination par une occupation étrangère guidée en fin de compte par l'intérêt exclusif des colons.

Autour de 1840, Enfantin pensait et disait, suivi en cela par Urbain, que la seule justification possible de la colonisation résidait dans la *civilisation* :

La légitimité de notre conquête ou du moins de notre occupation de l'Algérie ne peut être soutenue que si nous sommes les agents puissants de la civilisation africaine⁹².

Encore que le terme est à entendre non pas au sens de Civilisation avec un grand C, mais au sens bien plus modeste d'accès aux bénéfices des progrès des sciences et de l'industrie modernes, du fait qu'Urbain et Enfantin, ainsi que nous l'avons maintes fois relevé, affirment que l'Europe doit apprendre des Arabes et des musulmans et pensent aux civilisations en termes de réciprocité.

Hugonnet prolonge, dans les années que nous étudions, ce raisonnement quand il écrit :

⁹² ENFANTIN, Prosper, *Colonisation de l'Algérie, op. cit.*, 1843, 33.

Au point de vue international, la conquête de l'Algérie n'est pas justifiable⁹³.

Il regrette, d'un autre côté, que la France en soit encore « à douter de la possibilité de civiliser les Arabes » alors que, dans le même temps, l'Égypte « a résolu » avec succès, par les voies de l'indépendance politique – elle ne sera occupée militairement qu'en 1882 – « le problème qu'en Algérie on déclare impossible, celui de la civilisation arabe »⁹⁴.

Toujours est-il que Léon Hugonnet est un publiciste avisé, qui écrit sur les pays des Balkans, la Turquie et l'Égypte dans les années 1870-1880. Amnistié en 1879, il remplit plusieurs charges consulaires, d'abord à Djeddah comme vice-consul et notamment à Mogador, puis à Essaouira, en 1898.

Voici ce qu'Ageron dit de son activité de journaliste :

Après 1870, il [*i. e.* Léon Hugonnet] apporta dans la presse métropolitaine, surtout dans le journal *La France*, ses connaissances précises des réalités algériennes, servies par une plume fertile et redoutable. Comme “Algérien traître à la cause de la colonisation”, il était presque considéré comme l'ennemi public par la presse algérienne. On ne manquait pas à Alger de le signaler derrière toute protestation métropolitaine en faveur des Indigènes. De fait,

⁹³ HUGONNET, Léon, *Colonisation et conquête – Parallèle entre l'Algérie et l'Égypte. La réforme judiciaire en Égypte*, Paris : A. Challamel / Le Caire : A. Barbier, 1875, 11.

⁹⁴ *Ibid.*, 12.

il reprit la plume à Alger lorsque Victor Barrucand eut fait de *L'Akhbar* un organe de défense des Musulmans⁹⁵.

Hugonnet mérite vraiment qu'on s'intéresse à lui.

Si la Société des études saint-simoniennes veut suivre la piste d'Urbain après Urbain, l'étude systématique des positions que Hugonnet a prises relativement à l'Algérie dans ses livres et dans ses articles serait une étape indispensable.

⁹⁵ AGERON, *Les Algériens musulmans et la France*, op. cit., I, 419.